

Commune de CADALEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Rue du Colombier »

N° D 74 /2022

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande en date du 27 Octobre 2022, de **Monsieur Jean-Michel CAMPS de l'entreprise JM CAMPS sise 40 Chemin des Sapins, 8100 ALBI**, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation « Rue du Colombier » à CADALEN (TARN), pour réaliser des travaux de coulage de béton au droit de la parcelle cadastrée section D n°98,

**Considérant** l'étroitesse de la rue et la nature des travaux à savoir, la réalisation d'une tranchée,  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux.

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Afin de permettre les travaux des travaux de coulage de béton au droit de la parcelle cadastrée section D n°98, **le stationnement et la circulation seront interdites « Rue du Colombier »** sur le territoire de la Commune de CADALEN, **le 03 Novembre 2022 de 8h à 12h**. Seul les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone des travaux.

**Article 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de **l'entreprise JM CAMPS sise 40 Chemin des Sapins, 8100 ALBI** qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**Article 3** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*".

**Article 6** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à **l'entreprise JM CAMPS sise 40 Chemin des Sapins, 8100 ALBI**

CADALEN, le 28 octobre 2022,  
Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ**

